

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 1.064.578.300 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc, le **mercredi 6 octobre 2021 à 10 heures** (l'« Assemblée Générale »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la

« Loi ») disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

1. Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil et autorisation de l'émission par la Société en une ou plusieurs tranches d'un emprunt obligataire, dans le cadre d'un placement privé, pour un montant nominal maximum cinq cents millions dirhams (500.000.000 MAD), étant précisé que le montant final de l'emprunt sera limité au montant souscrit, et garanti par des sûretés réelles, conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi ;
3. Délégation au Conseil des pouvoirs nécessaires avec faculté de subdéléguer pour procéder à l'émission dudit emprunt obligataire et pour en arrêter les modalités finales, conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi ;
4. Autorisation de la constitution de toutes sûretés réelles en vue de garantir le remboursement de l'Emprunt Obligataire, conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi ; et
5. Questions diverses ;
6. Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de la Société, **cinq (5) jours** au plus avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, **au plus tard cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

aradei

CAPITAL

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Participation en visioconférence

Une possibilité de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société : www.aradeicapital.com, **au plus tard cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE POUR LE 6 OCTOBRE 2021 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil d'Administration et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise l'émission par la Société, en une ou plusieurs tranches, d'un emprunt obligataire dans le cadre d'un placement privé réservé à des investisseurs dits "qualifiés" au sens de l'article 3 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, pour un montant nominal maximum de cinq cents millions dirhams (500.000.000 MAD) étant précisé que le montant final de l'emprunt sera limité au montant effectivement souscrit (**l'Emprunt Obligataire**), et garanti par une ou des hypothèques sur des biens immobiliers détenus par la Société et ou ses filiales ou par toute autre sûreté réelle nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi, dans les conditions qui seront prévues au projet de contrat d'émission d'Emprunt Obligataire.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue au Conseil tous pouvoirs nécessaires avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne désignée par lui, les pouvoirs nécessaires à l'effet de pour :

i. Procéder, à compter de la présente Assemblée, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités (y compris l'octroi par la Société et ou ses filiales de sûretés réelles) et les délais qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) qui seront repris dans le contrat d'émission d'Emprunt Obligataire, à l'émission en une ou plusieurs fois de cet Emprunt Obligataire, dans le délai maximum légal requis, soit cinq (5) ans ;

ii. Arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune de ces émissions (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) et, notamment décliner l'Emprunt Obligataire en plusieurs tranches et sous tranches, arrêter les termes et conditions de chacune de ces tranches et sous-tranches, arrêter le montant du nominal des obligations, décider du caractère garanti ou non garanti de l'Emprunt Obligataire, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer la date de règlement livraison et élaborer et arrêter les termes du contrat d'émission d'Emprunt Obligataire et les bulletins de souscription ;

iii. D'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Et décide que le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée a décidé de limiter le montant de l'Emprunt Obligataire aux montants réellement souscrits conformément à l'article 298 de la Loi. En outre, l'Assemblée a autorisé par avance le principe de la constitution par la Société et ou l'une de ses filiales d'hypothèques ou de toute autre sûreté réelle nécessaire, conformément à l'article 294 de la Loi, dans les conditions qui seront précisées dans le projet de contrat d'émission d'Emprunt Obligataire, sur tout bien mobilier et immobilier de la Société et ou de ses filiales à désigner par la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités requises.

Le Conseil d'Administration